

**Bureau du 2 juillet 2001**

**Décision n° 2001-0047**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Acquisition d'une parcelle située 15, rue de la Garenne et appartenant à Mme Bousson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue de la Garenne à Saint Genis les Ollières, la Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain de 240 mètres carrés environ à détacher de la propriété de madame Bousson située au numéro 15 de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Bousson traiterait au prix de 200 F le mètre carré admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment la construction d'une clôture au nouvel alignement, le tout estimé à 160 000 F ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

**3° - La dépense** résultant de l'acquisition ainsi que des frais d'actes notariés, évalués à 4 400 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499. La dépense résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,